

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### L'évaluation parlementaire des choix scientifiques et techniques

Warrant, Françoise

*Publication date:*  
1987

*Document Version*  
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

*Citation for published version (HARVARD):*

Warrant, F 1987 'L'évaluation parlementaire des choix scientifiques et techniques: analyse de la réunion du groupe de contact et recommandations' p. 2-10.

#### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

667 

# CONSEIL DE L'EUROPE

---

# COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg, le 15 mars 1987  
FASPSC38A.PV2  
[gref.science]

AS/Science/PSC-G (38) PV 2  
ANNEXES

## ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

Commission de la science et de la technologie

GROUPE DE CONTACT PARLEMENTAIRE ET SCIENTIFIQUE

### A N N E X E S

au projet de procès-verbal  
de la réunion tenue le mercredi  
19 novembre 1986 à Strasbourg sur

"L'EVALUATION PARLEMENTAIRE DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES"

---

		<u>Page</u>
A.	Analyse de la réunion et recommandations - Françoise WARRANT	2
B.	La situation française - Science et suspicion - Philippe ROQUEPLO Le projet européen	11
C.	L'initiative du Bundestag allemand - Meinolf DIERKES	21
D.	L'Office of Technology Assessment du Congrès des Etats-Unis - Michael LEONARD et divers collaborateurs	28
E.	La proposition déposée à la Chambre des Communes britannique - Sir Trevor SKEET et plusieurs de ses collègues	36
F.	Le projet STOA - Parlement Européen	37
G.	Une perspective portugaise - J. LOURENCO FERNANDES	40
H.	Importance d'un personnel pluridisciplinaire permanent - Daniel SPAGNI	45

11.975  
01.42

A N N E X E A

ANALYSE DE LA REUNION DU GROUPE DE CONTACT  
ET RECOMMANDATIONS

-----  
Françoise WARRANT,  
Centre de Recherches  
Informatique et Droit  
Université de Namur  
-----

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. Remarques liminaires .....	3
II. Sommaire des travaux du 19 novembre 1986.....	3
III. Analyse des Recommandations 427 (1985) et 1028 (1986) émises par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe....	5
IV. Analyse de l'initiative du Parlement européen en matière d'évaluation des choix scientifiques et technologiques et suggestions faites par le Centre de recherches informatique et droit (Université de Namur).....	6
- Examen de l'organisation politique du STOA.....	7
- Examen de l'organisation scientifique du STOA.....	9
V. Conclusion.....	10

I. REMARQUES LIMINAIRES

1. L'initiative du Groupe européen de contact parlementaire et scientifique tendant à étudier les perspectives offertes à de nouveaux développements de la politique européenne en matière de Technology Assessment intervient de façon très opportune.

En effet, l'implantation des nouvelles technologies dans les domaines de l'information, de la production, de l'expérimentation induit des transformations profondes au sein de la société : d'une part, elle engendre des risques qu'il est impératif de prendre en considération lors de l'élaboration des stratégies européennes en matière de politique scientifique et technologique, d'autre part, elle renforce la complexité et la transversalité des problèmes tandis que les politiques et les structures politiques restent essentiellement verticales.

2. On voit donc l'importance de réseaux transeuropéens d'évaluation des enjeux et des risques liés aux choix scientifiques et technologiques.

3. Le présent document est centré sur le projet expérimental STOA consacré à l'évaluation scientifique et technique et constituant une initiative du Parlement européen. Le lecteur trouvera une synthèse des travaux du Groupe européen de contact parlementaire et scientifique à Strasbourg le 19 novembre dernier (chapitre 1), une analyse des Recommandations 427 (1985) et 1028 (1986) émises par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (chapitre 2), un examen du projet STOA (chapitre 3) et enfin une série de propositions faites à cet égard par le Centre de recherches informatique et droit (Belgique).

II. SOMMAIRE DES TRAVAUX DU 19 NOVEMBRE 1986

4. Sans prétendre à la moindre exhaustivité, on a sélectionné ici quelques remarques cruciales émises lors de la réunion du 19 novembre dernier en ce qui concerne l'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

5. Le critère de sélection retenu a été le suivant :

Quels sont les facteurs évoqués qui entrent (a) ou contribuent de façon décisive (b) à la modélisation et à la mise en fonctionnement d'un réseau d'évaluation, quels sont les éléments mentionnés qui assurent la pertinence (c) d'un organisme d'évaluation fonctionnant dans l'orbite parlementaire ?

6. Facteurs entravant la mise en place d'un réseau d'évaluation

On rappellera dans cette perspective l'intervention centrale d'H. Nowotny soulignant les causes explicatives du retard de l'Europe en matière d'institutionnalisation du Technology Assessment.

Ce retard tient d'une part aux difficultés inhérentes à la science :

- croissance des connaissances scientifiques rendant leur maîtrise intellectuelle de plus en plus malaisé ;
- fardeaux provoqués par la science (catastrophes, fossé culturel) ;
- incertitude croissante au sein même des découvertes scientifiques.

Il est d'autre part conditionné par des difficultés inhérentes au jeu politique :

- contexte marqué par un mouvement de protestation et une demande de participation du public à la prise de décision en matière scientifique et technologique ;
- rôle du Parlement à redéfinir dans les démocraties ouest-européennes, en tenant compte d'une ampleur nouvelle de la régionalisation ;
- limites de la confrontation directe au sens d'une utilisation de l'information scientifique brute et dont les enjeux ne seraient pas perçus avec la netteté suffisante.

7. Facteurs contribuant à la mise en place d'un réseau d'évaluation

Compte tenu des difficultés évoquées ci-dessus, on perçoit la nécessité d'une structure intermédiaire destinée à servir de plate-forme d'échange, de courroie de transmission des critères d'évaluation et, somme toute, de la vision du futur des différents partenaires de la découverte scientifique, de l'innovation technologique.

Il s'agit véritablement de créer des lieux où l'on tâche de dégager un consensus autour d'un ou plusieurs scénarios du futur innervé par les options scientifiques et technologiques. Lieu de formation du consensus, comme le soulignait M. Dierkes, l'organisme d'évaluation doit veiller à la qualité du consensus. Le professeur Mac Brierty insista en ce sens, faisant ainsi allusion à la double nécessité d'une solide expertise scientifique et d'une consultation de l'ensemble des partenaires de l'innovation (en ce compris, les utilisateurs finaux d'une nouvelle technologie).

Ph. Bassinet mit utilement en lumière la tendance des OTA à se transformer en office des catastrophes.

Il importe d'éviter cette dérive en développant la dimension prospective de l'évaluation de la science et de la technologie, en préservant un équilibre entre les trois orientations majeures du Technology Assessment présentée par R. Smits

- l'earlywarning system ;
- l'active Technology Assessment ;
- le very-long-term analysis.

8. Facteurs fournissant les raisons pertinentes pour instaurer un office parlementaire européen de Technology Assessment

Il convient de restaurer la visibilité et le poids de la fonction parlementaire à l'heure où le développement croissant des nouvelles technologies opère des glissements dans la répartition des pouvoirs au détriment du législatif à l'échelon national et européen.

De façon générale, ce n'est plus au niveau de l'initiative, mais à celui de la discussion, de la modification et de l'assentiment que se pose le véritable problème de l'exercice du pouvoir législatif et la nature des problèmes scientifiques et technologiques accentue encore cette primauté de l'exécutif.

Dès lors, il est essentiel que les parlementaires disposent de l'assistance logistique et de l'information nécessaire pour saisir les enjeux et risques liés aux choix scientifiques et technologiques.

Ceci dit, ce renforcement de la capacité d'évaluation ne doit pas être conçu dans l'optique trop étroite du seul contrôle - notamment budgétaire - que le législatif exerce sur l'exécutif mais également dans l'optique d'une revalorisation de la fonction proprement législative.

9. On évoquera enfin la réflexion de Ph. Roqueplo selon laquelle la diffusion des travaux d'un OTA parlementaire doit permettre de faire surgir au sein de la société civile un sens critique vis-à-vis des options scientifiques et technologiques, en d'autres mots, la mise en place, à l'horizon 1987, d'un réseau d'évaluation technologique, dans l'orbite du Parlement européen, doit stimuler l'émergence, la diffusion et l'alimentation de la culture technologique au sein de la communauté européenne.

III. ANALYSE DES RECOMMANDATIONS 427 (1985) ET 1028 (1986) EMISES PAR L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

10. L'examen des recommandations précitées amène à formuler les commentaires suivants en ce qui concerne les priorités établies par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe :

- on décèle une attention particulière à la préservation et au renouvellement du patrimoine culturel européen face aux progrès scientifiques et technologiques, notamment en ce qui concerne les méthodes d'enseignement des sciences et des techniques ;
- on perçoit une vigilance très nette à propos du respect des règles du jeu démocratique et des droits de l'homme :
  - . ainsi, on affirme qu'il convient de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour conseiller les parlementaires dans les questions à haute teneur scientifique et technologique ;
  - . de même, un équilibre raisonnable entre le mode de démocratie représentative et le mode de démocratie directe est jugé souhaitable. Cet équilibre doit être trouvé en exploitant de façon optimale les nouvelles technologies de l'information ;

- . enfin, le choix des critères à observer pour tirer profit des progrès réalisés - entre autres en génétique, en embryologie et dans la compréhension des cerveaux humains - tout en assurant le respect de la vie privée et de l'autonomie de l'individu doit être établi sur une base démocratique, selon ces mêmes recommandations.

11. On reviendra par la suite sur les moyens à mettre en oeuvre pour assurer l'aval de ces recommandations.

#### IV. Analyse de l'initiative du Parlement européen

12. Le Parlement européen a donné le feu vert à un projet expérimental consacré à l'évaluation scientifique et technique - le projet STOA - pour une période d'essai de 18 mois à compter du 1er janvier 1987. Les modalités administratives internes de mise en route du projet ont été approuvées le 9 octobre 1986.

Aboutissement politique du rapport LINKHOR adopté le 10 octobre 1985 par le Parlement sur la "création d'un office parlementaire européen d'évaluation des choix scientifiques et techniques", le STOA entend venir en aide aux commissions du Parlement européen auxquelles il est de plus en plus demandé de prendre position sur des problèmes de caractère scientifique ou technique.

13. La stratégie du Parlement européen consistera à s'adresser à des personnes et organes externes pour obtenir avis, informations et conseils.

Le but est donc de créer et gérer un réseau de contacts aussi large que possible, réseau ouvert aux facultés universitaires, aux instituts de recherche, aux laboratoires industriels et à d'autres organismes pouvant contribuer à la formulation d'une politique scientifique et technique.

14. Les informations demandées par le réseau seront livrées sous forme d'études exécutées sur demande et rémunérées et sous forme de dossiers factuels soumis sur invitation et à titre bénévole.

15. La gestion de ce projet est confiée au Secrétariat de la Commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie du Parlement européen.

16. Pour juger si le projet STOA est susceptible d'exercer un effet catalytique significatif dans le champ européen de l'évaluation de la science et de la technologie, on se propose d'examiner respectivement les éléments constitutifs de son organisation politique et de son organisation scientifique.

17. D'entrée de jeu, on peut faire remarquer le parti pris de pragmatisme et le souci d'éviter les doubles emplois, l'un et l'autre très louables, dans l'initiative du Parlement européen.

## 18. Examen de l'organisation politique du projet STOA

### 18.1 Allégerance

Conçu pour venir en aide aux commissions du Parlement européen, le projet STOA permet d'éviter que les parlementaires, appelés à se prononcer sur des propositions législatives à teneur scientifique, doivent pour obtenir les renseignements nécessaires, s'adresser aux experts qui ont précisément contribué à la première élaboration de ces propositions.

Les parlementaires bénéficient avec le STOA d'un outil d'évaluation propre.

Cette situation peut cependant engendrer une certaine dérive. En effet, l'intérêt croissant du public pour les retombées socioculturelles qu'entraînent le développement des connaissances scientifiques et l'application de technologies nouvelles - exerce un impact considérable sur des activités des représentants parlementaires.

La perception des enjeux des nouvelles technologies répandue dans le public est vraisemblablement plus aiguisée dans des domaines où les risques sont déjà cristallisés.

Néanmoins, il serait souhaitable de maintenir constamment la dimension prospective du travail réalisé par le STOA.

Il paraît utile de développer une coopération formelle avec le programme FAST de la DG XII au sein de la Commission des Communautés Européennes afin de bénéficier mutuellement du know-how acquis (échange systématique des rapports finaux de recherches, invitation aux séminaires) et des réseaux d'expertise mis de part et d'autre en place.

### 18.2 Composition

L'option prise par le Parlement européen consiste à mettre en place un secrétariat limité à un nombre très réduit de personnes ayant pour tâche de coordonner les activités d'évaluation et ayant la possibilité d'adjuger des missions extérieures pour être assisté et soutenu dans la réalisation de ses tâches. Un bureau composé d'un petit nombre de parlementaires dont 4 ou 5 sont membres de la Commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie et désignés par celle-ci et 2 ou 3 nommés par le bureau élargi du Parlement ; il est chargé d'arrêter les tâches de l'office d'évaluation.

Cette option présente un double avantage :

- elle représente un budget de fonctionnement assez modeste ;
- elle développe une logique de réseau élargi qui est non seulement compatible mais de plus extrêmement souhaitable pour l'évaluation des choix scientifiques et technologiques.



### 18.3 Saisine

Le double mécanisme de saisine est intéressant. Il permet tout à la fois d'accorder un droit d'initiative aux présidents des Commissions compétentes et aux présidents des groupes politiques du Parlement, au Secrétariat du STOA, ainsi qu'un droit d'autosaisine.

Cette formule suscite ainsi l'intérêt des parlementaires et préserve un certain équilibre entre le "early-warning-system" et l'évaluation de risques technologiques dont les effets sont déjà cristallisés.

Il serait souhaitable de stipuler que les présidents des Commissions compétentes peuvent agir soit de leur propre initiative, soit à la demande du chef de l'opposition ou de la majorité des membres de cette Commission.

### 18.4 Consultation

La proposition de résolution (doc. 2-1099/84) présentée par F. Roelants du Vivier prévoyait la constitution d'un comité consultatif à caractère scientifique et technique et celle d'un comité consultatif représentatif des organisations syndicales et professionnelles ainsi que des associations de protection de l'environnement et de défense des usagers et des consommateurs.

Cela n'a pas été repris dans le rapport LINKOHR et dans l'actuel projet STOA.

Partant de ce constat, il est capital de prévoir dans les protocoles de recherche une obligation de consultation du public et de ses organismes représentatifs (par voie d'enquêtes, expérimentation, auditions...) afin de parvenir à dégager valablement des scénarios sur l'intégration mutuelle de la technologie et de la société à moyen et long terme. L'économie de cette consultation causerait un grave préjudice à la crédibilité d'une recherche dans un tel domaine.

### 18.5 Diffusion des résultats

Il est prévu que les membres du réseau STOA seront régulièrement avisés par le biais d'un bulletin des activités du STOA et des autres questions relatives à l'évaluation technique européenne.

Assurant la publicité des travaux du STOA, pareil bulletin devrait contenir un descriptif des

- objectifs poursuivis ;
- activités prises en charge par le STOA (recherches en cours, publications, séminaires, résultats de recherches) ;
- méthodes de travail.

Un écho des retombées des travaux auprès du Parlement y trouverait également sa place, ainsi que des cartes blanches accordées à des scientifiques européens, auxquels il serait demandé de réagir sur une recherche présentée dans un bulletin antérieur.

Quant aux rapports spécifiques de recherche, il est prévu de les transmettre aux Commissions compétentes du Parlement européen et de les laisser accessibles au public. Cette accessibilité est un facteur déterminant pour la constitution de la culture technologique européenne mais pour qu'elle ne reste pas une seule pétition de principe, il importe de veiller à la lisibilité des rapports auprès d'un public non formé techniquement.

Il s'agira d'indiquer avec un réel souci de clarification :

- les enjeux d'une innovation technologique, les risques qu'elle présente,
- les options politiques possibles.

## 19. Examen de l'organisation scientifique du STOA

### 19.1 Cadre de recherches

Afin d'asseoir la légitimité du projet STOA, on insistera sur l'importance d'un champ d'investigation spécifique, se différenciant du travail mené par et/ou sous l'impulsion de l'équipe FAST.

Les phases du processus de transformation sociale induit par les découvertes scientifiques et les innovations technologiques, les disciplines auxquelles il peut être fait appel n'ont pas été d'entrée de jeu précisées comme autant de composants du cadre de recherches, tandis que les domaines de la société où surgit une telle transformation ont d'ores et déjà été circonscrits (travail/emploi, environnement) au cours des derniers mois.

Quoi qu'il en soit, afin de renforcer la spécificité du STOA et de revaloriser - par ce projet - la fonction parlementaire au sein de la Communauté Européenne, le travail de l'office parlementaire européen devrait s'inscrire prioritairement dans la foulée des recommandations émises par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (cf. supra, chapitre III). La création du Groupe européen de contact parlementaire et scientifique en 1986 a d'ailleurs constitué un premier jalon tout à fait essentiel pour la coopération, dans les questions à haute teneur scientifique et technique, entre l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Parlement européen.

### 19.2 Méthodologies évaluatives

Aucune précision relative aux méthodologies de Technology Assessment n'a été mentionnée dans le rapport LINKHOR, afin d'éviter toute directivité vis-à-vis des équipes de recherche auxquelles le STOA fera appel.

## Une rubrique bibliographique sommaire et commentée par le

Secrétariat du STOA en ce qui concerne les méthodologies évaluatives serait cependant à envisager dans le bulletin du STOA. Elle présenterait les mérites suivants :

- informer les équipes de recherche des différentes orientations du Technology Assessment au plan conceptuel et au plan pratique (hearings, expérimentations...);
- inciter les équipes de recherche consultées à mettre en relief les deux questions-clés :
  - . quels sont les risques encourus ?
  - . comment sont-ils répartis ?de la façon la plus adéquate, eu égard à la problématique abordée ;
- développer au sein du réseau un souci d'analyse aussi bien en ce qui concerne les fonctions d'un nouveau produit ou procédé technologique qu'en ce qui concerne les usages qui en seront faits.

### 19.3 Personnel scientifique

On ne reviendra plus dans la présente section sur les mérites du pragmatisme et du travail en réseau déjà soulignés précédemment.

### V. CONCLUSION

20. En conclusion, le projet expérimental STOA constitue un pas supplémentaire important pour l'Europe dans le champ de la prospective-évaluation en matière scientifique et technique.

La logique de réseau qui anime le projet permet d'éviter le travers bureaucratique et correspond à la nature même du Technology Assessment.

La diffusion d'un bulletin du STOA devra permettre une réelle circulation de l'information au sein de ce réseau et un échange de vues entre parlementaires et scientifiques.

La spécificité du projet STOA gagnerait à être renforcée, et ce, dans le sens des recommandations émises par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Ce renforcement aurait un double effet :

- asseoir davantage la légitimité d'une telle innovation institutionnelle ;
- revaloriser la fonction parlementaire à l'échelon européen.

Ainsi cet outil d'expertise conçu au bénéfice des parlementaires européens constituera dès le 1er janvier 1987 un lieu, un moyen d'appropriation sociale" des avancées scientifiques et technologiques.